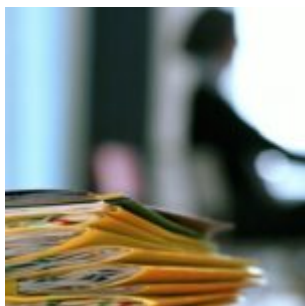


# Démarches administratives des associations : des précisions



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations doivent, dans les 3 mois, déclarer aux pouvoirs publics tous les changements survenus dans leur administration. Ceci concerne notamment les « changements de personnes chargées de l'administration ».

Un récent décret vient de préciser que cette dernière notion s'entendait de la désignation de toute personne exerçant des fonctions d'administrateur, de surveillance ou de direction (membres du conseil d'administration, président, secrétaire, etc.).

Par ailleurs, désormais, cette déclaration doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, nationalité, profession, domicile et pays de résidence des personnes nouvellement désignées ainsi que la qualité au titre de laquelle elles exercent des missions d'administration ou de surveillance ou leurs fonctions pour les missions de direction.

[Décret n° 2024-720 du 5 juillet 2024, JO du 7](#)

© 2024 Les Echos Publishing